

bras à l'émeute et des dangers toujours imminents aux grandes villes, est le plus éloquent appel aux méditations des économistes.

Napoléon sentait l'urgente nécessité d'améliorations à introduire dans la législation relative aux mendiants. Il avait saisi d'un coup d'œil la profondeur du mal, et le 24 novembre 1808 il écrivait, *de sa main*, la lettre suivante à son ministre de l'intérieur, dans laquelle, invoquant la postérité et le bien du pays, il enflammait le zèle de ses administrateurs, zèle si souvent égaré dans les lenteurs de la routine.

« J'attache une grande importance et une grande idée de gloire à l'extinction de la mendicité; il me semble que tout cela marche lentement et les années s'écoulent. Il ne faut point passer sur cette terre sans laisser des traces qui commandent notre mémoire à la postérité. Je vais faire une absence d'un mois. Faites en sorte qu'au 15 décembre vous soyez prêt et que je puisse, par un décret général, porter un dernier coup à la mendicité. Il faut qu'avant le 15 décembre vous ayez trouvé les fonds nécessaires à l'entretien de soixante à cent maisons pour l'extirpation de la mendicité, que les lieux où elles seront placées soient désignés et le règlement mûri.

« N'allez pas me demander encore trois ou quatre mois pour avoir des renseignements; vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs des ponts-et-chaussées instruits, faites courir tout cela et ne vous endormez pas dans le travail ordinaire des bureaux.

« Préparez tout de manière qu'au commencement de la belle saison, la France puisse être le spectacle d'un pays sans mendiants, et où toute la population soit en mouvement pour embellir et rendre productif notre immense territoire. »

Nous avons toujours préfets et auditeurs; l'on fait courir tout cela, les circulaires abondent, le travail ordinaire des bureaux est décuplé, les demandes de renseignements se multi-